

par M. l'échevin WARD, il est

Résolu: Que le Bureau des Commissaires soit prié de faire établir une ligne homologuée sur le côté Est de la rue Bishop, entre les rues Ste-Catherine et Dorchester, afin de donner à cette partie de la rue Bishop la même largeur qu'au Nord de la rue Ste-Catherine.

51.—Sur proposition de M. l'échevin BRODEUR, appuyée par M. l'échevin L. A. LAPOINTE, il est

Résolu: Que MM. les Commissaires soient priés de faire rétablir le service de tramways rue Notre-Dame, de Gosford à Papineau, d'après le règlement No. 210.

52.—Sur proposition de M. l'échevin L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'échevin O'CONNELL, il est

Résolu: Que le Contrôleur et Auditeur de la Cité soit requis d'avoir à se conformer à l'article 2, section 4, du règlement No 261, laquelle section l'oblige de fournir au Conseil, au commencement de chaque mois, un état indiquant le montant dépensé sur chaque crédit ainsi que la balance restant disponible.

53.—M. l'échevin L. A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin O'CONNELL

Propose: Attendu que "The Montreal Central Terminal Railway Company", ci-devant connue sous le nom de "The Montreal Bridge and Terminal Company" a fait une requête au Ministre des Chemins de Fer et Canaux pour faire approuver son plan, et que ladite requête doit être présentée pour audition à Ottawa, au bureau du Ministre des Chemins de Fer et Canaux, le 10 courant.

Attendu que ladite Compagnie a été incorporée en 1890, 53 Victoria, chap. 93, aux fins de relier la Ville de Montréal avec le côté sud du fleuve St-Laurent au moyen d'un pont ou d'un tunnel.

Attendu que la Compagnie était tenue, par divers statuts de commencer la construction de son pont ou tunnel et de le terminer dans les périodes de temps spécifiées dans lesdits statuts, et que ladite Compagnie, à diverses reprises, a obtenu une prolongation de délai pour commencer et terminer les travaux qu'elle était autorisée de faire, ce à quoi elle a complètement négligé de se conformer.

Attendu que par les statuts 8-9 Edouard VII, 1909, chap. 109, section 10, sanctionné le 19 mai 1909, la Compagnie était tenue de commencer la construction dudit pont ou tunnel et de dépenser quinze pour cent de son capital dans la période de deux ans après la passation de ladite loi, ce à quoi la Compagnie ne s'est pas conformée, et qu'il est contre l'intérêt de la Cité de Montréal que ledit plan de la Compagnie soit approuvé, laquelle Compagnie a une charte depuis vingt-un ans, et dont les pouvoirs sont presque éteints.

Attendu qu'il est absolument nécessaire et qu'il est de l'intérêt immédiat de la Cité de Montréal qu'un pont ou tunnel, communication entre la Cité de Montréal et la rive sud du St-Laurent, et qu'aucun capitaliste sérieux entreprendrait la construction dudit tunnel pour relier la Cité de Montréal avec la rive sud du St-Laurent tant que la charte de la Compagnie Requérante n'aura cessée, et il est

Résolu: Que ce Conseil s'oppose fortement à l'approbation du plan de la Compagnie et prie le Ministre des Chemins de Fer et Canaux de refuser de donner son approbation audit plan, il donne instructions aux délégués nommés par le Conseil le 1er mai 1911, de s'opposer à ladite requête, et que l'un des avocats de la Cité plaide, devant le Ministre des Chemins de Fer et Canaux, tous les moyens qu'il jugera à propos contre ladite requête.

AVIS DE MOTIONS.

54.—De M. l'échevin CLEMENT, demandant, au nom de la Commission Spéciale, pour le règlement des bâtiments, de prolonger le délai fixé pour préparer son rapport.

55.—De M. l'échevin Larivière, pour publier un certain état dans la Gazette Municipale.

56.—De M. l'échevin Larivière, demandant un crédit pour dépenses imprévues.

INTERPELLATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL.

57.—Certaines questions sont posées au Bureau des Commissaires avec prière d'y répondre pour la prochaine assemblée du Conseil, par

Gernian L. A. LAPOINTE, it was

Resolved: That the Board of Commissioners be requested to have the tramway service on Notre-Dame street, between Gosford street and Papineau Avenue re-established in accordance with by-law No. 210.

52.—On motion of alderman L. A. LAPOINTE, seconded by alderman O'CONNELL, it was

Resolved: That the City Comptroller and Auditor be requested to comply with article 2, section 4 of By-law No. 261, which said section compels him to furnish to the Council, at the beginning of each month, a statement showing the expended amount of each appropriation as well as the balance remaining available.

53.—Alderman L. A. LAPOINTE moved, seconded by alderman O'CONNELL,

Whereas the Montreal Central Terminal Railway Company, heretofore known as the Montreal Bridge and Terminal Company, has made application to the Minister of Railways and Canals for approval of its plan and that the hearing on such application has been fixed at Ottawa, at the office of the Minister of Railways and Canals, for the 10th instant.

Whereas the said Company was incorporated in the year 1890, 53 Victoria, Chap. 93, with the object of connecting the City of Montreal with the South Shore by means of a bridge or a tunnel.

Whereas the Company was bound by various statutes to commence the construction of its bridge or tunnel and to complete same within the periods specified in said statutes and has obtained at various times extensions of time to begin and complete the works it was authorized to carry out, but has entirely failed to comply with the said statutes.

Whereas by the statute 8-9 Edward VII, 1909, Chap. 109, section 10 sanctioned 19th May, 1909, the Company was bound to commence the construction of its bridge or tunnel and to spend 15 percent. of its capital within two years from the passing of said law, and the Company has failed to comply with said statute and that it is against the interest of the City of Montreal that the said plan be approved in favor of the Company, which has had a charter for twenty-one years and whose charter powers are almost extinct.

Whereas it is absolutely necessary and in the immediate interest of the City of Montreal that a bridge or tunnel be built so as to establish, by means of a bridge or tunnel, a communication between the City of Montreal and the South Shore, and that no serious investors will undertake the construction of a bridge or tunnel to connect the City and Island of Montreal with the South Shore until the charter of the Company Applicant has gone out of existence, and it was

Resolved: That this Council is strongly opposed to the approval of the plan of the Company and humbly prays the Minister of Railways and Canals to refuse to give his approval to the said plan, and give instructions to the delegates appointed by the City Council on the 1st of May, 1911, to oppose same, and that one of the City Attorneys attend before the Minister of Railways and Canals to urge against the said application all grounds he shall see fit.

NOTICES OF MOTIONS.

54.—By alderman Clément for a delay for Special Building By-law Committee to prepare their report.

55.—By alderman Larivière to print a certain statement in the Municipal Gazette.

56.—By alderman Larivière for an appropriation for unforeseen expenditure.

QUESTIONS PUT BY MEMBERS.

57.—Certain questions were put to the Board of Commissioners with a request that replies thereto be submitted to the Council at its next meeting, by

(1) Alderman Garceau, "re" delay in construction of